



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Lutte et prévention

Question écrite n° 18247

Texte de la question

Depuis le 1er mars 1994, date d'application du nouveau code penal, la repression de la prostitution se trouve beaucoup plus difficile a mettre en oeuvre. En effet, en l'absence d'une definition des modalites d'application des nouvelles dispositions penales, la police n'a plus les moyens de reprimer le racolage. C'est pourquoi M. Jacques Féron prie M. le ministre d'Etat, garde des sceaux, ministre de la justice, de lui indiquer dans quel delai il entend fournir aux services de police les moyens de poursuivre leur mission.

Texte de la réponse

Le garde des sceaux a l'honneur de faire connaitre a l'honorable parlementaire qu'une question semblable numerotee 15620 a deja ete posee le 20 juin 1994 par M. Joseph Klifa, depute, et qu'il y a ete repondu par une reponse publiee au Journal officiel de l'Assemblée nationale no 32, le 8 aout 1994 (p. 4066).

Données clés

Auteur : [M. Féron Jacques](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 18247

Rubrique : Prostitution

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 septembre 1994, page 4639

Réponse publiée le : 14 novembre 1994, page 5668